

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure
au titre de l'année 2026

Le Maire de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriale,
Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – COUSINIE Elodie	...X...	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/07/2026
2 -
3 -
4 -
5 -
6 -

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
1 femme (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026,
Pour le Maire par délégation,



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe,

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – GAU Laurence	...X	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	01/07/2026
2 –
3 –
4 –
5 –
6 –

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026

Pour le Maire par délégation,



Philippe BANCAL

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
 Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Edicateur des APS 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2016-1880 du 26 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des APS,
 Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Conseiller Territorial des APS principal 1^{ère} classe,

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – LECOIFFIER Nathalie	... X..	Conseiller Territorial des APS Ppal 2 ^{ème} classe	01/07/2026
2 –
3 –
4 –
5 –
6 –

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026

Par le Maire par délégation,

Philippe BANCAL

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent, Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
 05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de MAZAMET,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 29 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – ALAUX Christophe	Rédacteur Principal	1 ^{er} juillet 2026

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026

Par le Maire et par délégation,



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Mazamet with a handwritten signature in black ink over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAZAMET' and 'PARAN'.

Philippe BANCAL
Adjointe au Maire

Monsieur le Maire (ou Président)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Technique Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – ARNAUD GeoffroyX.....	Adj. Technique Ppal 2 ^{ème} classe	01/07/2026
2 –		
3 –		
4 –		
5 –		
6 –		

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
0 femmes (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026
Pour le Maire par délégation,



Philippe BANCAL

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Agent Social Principal 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 et suivants portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1ère classe

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – CONTESTI Céline	...X.....	Agent social ppal 2 ^{ème} classe	01/07/2026
2 – SENEGAS Patricia	...X.....	Agent social ppal 2 ^{ème} classe	01/07/2026
3 –
4 –
5 –
6 –

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
 2 femmes (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
 2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026,
 Pour le Maire par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET
 Philippe BANCAL

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 et suivants portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – SENEGAS Fabienne	...X....	Adjoint administratif	01/07/2026
2 –
3 –
4 –
5 –
6 –

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
 1 femme (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026,

Le Maire par délégation,

Philippe BANCAL

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Agent de Maîtrise Principal
au titre de l'année 2026

Le Maire de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - BARTHES GillesX....	Agent de Maîtrise	01/07/2026
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		
6 -		

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

0 femmes (soit 0 %) et de 1 hommes (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

0 femme (soit 0 %) et de 1 hommes (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à MAZAMET, le 22 mai 2026
Pour le Maire par délégation,


Philippe BANCAL